

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.10431 – ALI GROUP / WELBILT)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 185/10)

1. Le 28 avril 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾ et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Ali Holding S.r.l. («Ali Group», Italie),
- Welbilt, Inc («Welbilt», États-Unis).

Ali Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Welbilt.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Ali Group: société italienne spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'une large gamme d'équipements de restauration pour le secteur commercial et institutionnel, dont des machines à glace et des fours, utilisés dans des lieux commerciaux et publics importants, ainsi que dans la prestation de services y afférents. Le groupe Ali dispose d'installations de production et de filiales de vente et de services dans le monde entier, y compris en Europe. Il est l'un des plus grands groupes mondiaux de ce secteur et exploite 80 enseignes d'envergure mondiale telles que Baron, Olis, Lainox, MenuMaster, XpressChef et Scotsman;
- Welbilt: société américaine proposant des équipements permettant de stocker, de cuisiner, de conserver, de présenter, de distribuer et de servir des denrées alimentaires et des boissons. Welbilt conçoit, fabrique et fournit des équipements utilisés par des prestataires de services du secteur commercial et institutionnel. Elle dispose d'installations de fabrication sur tout le continent américain (où elle exerce la majeure partie de ses activités), en Europe et en Asie. Elle propose ses produits sous des marques telles que Merrychef, Convotherm et Manitowoc.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10431 – ALI GROUP / WELBILT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
